

Pour votre information, le site de la CCSB a été restructuré. Cette refonte a eu pour conséquence de modifier le lien d'accès du lien "Mon dossier d'urbanisme en ligne".

Vous trouverez l'accès pour le dépôt des dossiers ADS sur le GNAU avec le lien suivant :

<https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/mon-dossier-durbanisme-en-ligne/>

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes, sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE)

Aussi, il est fortement conseillé de renvoyer et de communiquer (sur vos sites internet ou lettre d'information communale) auprès des administrés vers le lien de la CCSB ou sur <https://urbanisme.geomas.fr/gnau/?#/>. Sachant que le dépôt du dossier en papier est toujours autorisé.